

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

**Mardi 29 Mai 2018 à 18 h 15**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Mardi 29 Mai 2018 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, sous la présidence de **Monsieur Paul RAFFEL**, Maire.

La convocation a été adressée le **Vendredi 25 Mai 2018** avec l'ordre de jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du Mercredi 11 Avril 2018
- 2 - Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - Budget Eau-Assainissement – Admission en non valeur
- 5 - CAUE – Adhésion 2018
- 6 - Lotissement « Les Flâneurs » - Numérotation des garages
- 7 - Codage informatique – Tarifs
- 8 - Ravalement de façades – Règlement
- 9 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 10 - Accessibilité Bâtiments publics – Demande de subvention
- 11 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017 – Adoption
- 12 - Personnel communal – Avancements de grades
- 13 - Questions diverses

Sont présents :            **Messieurs ALLAIN BRICE FERINA LAMBERT  
MAURICE PRÉVOT  
Mesdames EDEL FORLER JACQUOT M. JACQUOT  
N. KURTZMANN LEMOINE MAURICE J.**

Sont excusés :            **Monsieur THOMAS**

Procurations :            **Monsieur THOMAS a donné procuration à Monsieur  
FERINA**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 15  
Le Quorum étant atteint,

**Monsieur Francis ALLAIN** a été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur RAFFEL propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Marché d'éclairage public. Personne ne s'y opposant, ce point sera débattu en fin de séance.

### **1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018**

Le procès-verbal de la séance du Mercredi 11 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité, sans remarque.

### **2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

☞ **Droit de préemption** : Monsieur RAFFEL tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ⇒ Terrain bâti 12 rue des Marronniers
- ⇒ Terrain bâti 1 rue de l'Eglise

### **3. POINT SUR LES TRAVAUX**

- relaté par Monsieur Paul RAFFEL, en l'absence de Monsieur Claude THOMAS

☞ **Travaux à venir** :

- ⇒ Ecole de garçons : Mise en conformité avec création de sorties de secours et inversion de la porte d'entrée
- ⇒ Mairie : Mise en conformité du WC handicapé
- ⇒ Station du surpression rue de la Fougère : Fuite sur le tuyau – Remplacement de l'échelle d'accès métallique défectueuse par une échelle en résine – Remplacement du flotteur
- ⇒ Fleurissement : Mise en place des plants. Certains sont abîmés par la grêle du 28 Mai 2018.

Madame Nathalie JACQUOT fait remarquer que la ruelle du Rang Hacquard n'est pas entretenue.

#### **4. BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur RAFFEL informe les membres du Conseil Municipal que certaines **dépenses** sont **obligatoires** et notamment les annulations de factures d'eau lorsque celles-ci ne peuvent être recouvrées.

Il indique qu'il a reçu un courrier du Receveur de la Trésorerie de Thaon concernant l'annulation de factures d'eau pour un administré de Chavelot. Il précise que tous les moyens de recouvrement ont été mis en œuvre.

Le Conseil Municipal **décide d'admettre en non valeur** (créance irrécouvrable) la somme de **449.29 €** correspondant à la dette d'un administré de la commune.

##### **Délibération n° 030/2018**

##### **BUDGET M49 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'admettre en non valeur** la somme de **449.29 Euros** concernant les **factures d'eau et assainissement** non réglées et non recouvrables.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de **2018** à l'article 6542.

#### **5. CAUE – ADHÉSION 2018**

Monsieur RAFFEL explique que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE) est un organisme rattaché au Département. Sa prestation (conseil) qui s'adresse aux particuliers et aux collectivités est gratuite. Il est financé par une partie de la Taxe d'Aménagement et les cotisations des communes.

Le Conseil Municipal **décide de renouveler l'adhésion** de la commune au **CAUE** pour un montant de **123.76 €**.

##### **Délibération n° 031/2018**

##### **CAUE- - RENOUELEMENT D'ADHÉSION**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **Décide de renouveler l'adhésion** au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE).
- **Autorise** le Maire à signer le bulletin de renouvellement de l'adhésion 2018.
- **Autorise** le versement de la cotisation pour l'année 2018 :

$$\Rightarrow \quad 0,85 \text{ Euros} \times 1\,456 \text{ hab}/10 = 123,76 \text{ Euros}$$

## **6. LOTISSEMENT LES FLÂNEURS – NUMÉROTATION DES GARAGES**

Monsieur RAFFEL rappelle que les parcelles de terrains du lotissement « Les Flâneurs », rue de la Scierie, ont été numérotées le 03 Novembre 2016.

Les services du cadastre demandent aujourd'hui la numérotation des garages situés à l'arrière du lotissement.

Le Conseil Municipal **décide de numéroté les garages** du lotissement « Les Flâneurs » **31A-31B-31C-31D-31E-31F-31G-31H-31I-31J-31K-31L-31M-31N-31O-31P** rue de la Scierie.

### **Délibération n° 032/2018**

#### **LOTISSEMENT «LES FLÂNEURS»: NUMÉROTATION DES GARAGES**

Le Maire rappelle la délibération n° 053/2016 du 03 Novembre 2016 par laquelle l'Assemblée délibérante a nommé la rue desservant le lotissement « Les Flâneurs » Rue de la Scierie et a numéroté les parcelles.

En revanche, les garages situés à l'arrière du lotissement n'ont pas été numérotés. Le service du cadastre demande à ce que cette démarche soit faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide** d'affecter le numéro 31 de la rue de la Scierie aux garages situés dans le lotissement « Les Flâneurs ». Les garages étant au nombre de 16, ils porteront les numéros :  
**31A – 31B – 31C – 31D – 31E – 31F – 31G – 31H – 31I – 31J – 31K – 31L -31M – 31N – 31O -31P.**

## **7. CODAGE INFORMATIQUE - TARIFS**

Monsieur RAFFEL rappelle que les tarifs concernant le codage informatique ont été fixés lors de la séance du 11 Avril 2018.

Or il y a lieu de fixer une fourchette de prix et non pas des tarifs fixes en raison des modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal **fixe une fourchette de prix comprise entre 10 et 30 €** à appliquer lors **des séances de codage informatique.**

**Délibération n° 033/2018**

**CODAGE INFORMATIQUE - TARIFS**

Le Maire rappelle la délibération n° 016/2018 du 11 Avril 2018 par laquelle l'Assemblée délibérante a fixé les tarifs pour l'année 2018.

Il explique que ceux **fixés pour l'initiation au codage informatique sont erronés** du fait que le tarif est variable en fonction des jours de fonctionnement.

Il propose donc de fixer **des tranches tarifaires** comprises entre **15,00 € et 30,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Prend** note que les tarifs fixés par la délibération n° 016/2018 ne correspondent pas à la prestation.
- **Fixe** le prix de l'initiation au codage informatique entre **15,00 € et 30,00 €**.
- **Charge** le Maire de déterminer le montant à appliquer à chaque session.

**8. RAVALEMENT DE FAÇADES - RÉGLEMENT**

Monsieur RAFFEL rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Épinal a abandonné le dossier Ravalement de façades depuis Mars 2015 et que la Commune l'a repris en Avril 2015.

Il indique ensuite que le **montant maximum de la subvention** est de **960 € pour un immeuble** et **480 € par appartement pour un bâtiment collectif**.

Les montants étant changés, il y a lieu de modifier le Règlement.

Le Conseil Municipal **adopte le nouveau Règlement du dossier « Ravalement de façades »**.

**Délibération n° 034/2018**

**RAVALEMENT DE FAÇADES - RÉGLEMENT**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération d'Épinal n'octroie plus de subvention pour le ravalement des façades.

Il rappelle également que, lors de sa séance du 15 Avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de reprendre le dossier « Ravalement de façades ».

Il indique ensuite que le règlement adopté le 15 Avril 2015 doit être modifié eu égard au montant d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Adopte** le nouveau règlement concernant les aides financières attribuées dans le cadre des ravalements de façades.

## 9. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Monsieur RAFFEL explique que la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** a été créée en 2009 mais que la Commune n'a pas appliqué jusqu'à maintenant.

Cette taxe concerne les **dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes**.

Elle s'applique **par mètre carré et par an sur la superficie** dite « utile » des supports taxables, délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support.

Pour les communes de moins de 50 000 ha, le montant maximum de la base de TLPE, pour l'année 2019, s'élève à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
15,70 €	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

Le tableau ci-dessous présente le tarif de l'ensemble des dispositions susceptibles d'être appliquées sur le territoire de Chavelot pour l'année 2019 :

Supports	Superficie	Tarifs 2019 (1e m <sup>2</sup> /an)
Enseignes	< = 7 m <sup>2</sup>	Exonération 7,85 € (réfaction de 50%) 31,40 € 62,80 €
	< = 12 m <sup>2</sup>	
	< = 50 m <sup>2</sup>	
	> = 50 m <sup>2</sup>	
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	< = 1,50 m <sup>2</sup>	Exonération 15,70 € 31,40 €
	< = 50 m <sup>2</sup>	
	> = 50 m <sup>2</sup>	
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	< = 50 m <sup>2</sup>	47,10 € 94,20 €
	> = 50 m <sup>2</sup>	

Monsieur RAFFEL précise que l'instauration de la TLPE doit être votée l'année N pour une application l'année N+1 avec un encaissement en Septembre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal **décide d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.**

Il **décide d'exonérer** les **enseignes** d'une surface cumulée de **moins de 7 m<sup>2</sup>** ainsi que les **pré-enseignes** d'une surface **inférieure ou égale à 1,50 m<sup>2</sup>**.

Il **décide** d'appliquer une **réfaction de 50 %** sur toutes les enseignes dès lors que la **somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>**.

Il **fixe** les **tarifs** à appliquer pour l'année **2019** comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Délibération n° 035/2018**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, dite loi « LME », codifiée aux articles L.2333-6 et suivants de Code Général des Collectivités Territoriales, a créé la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**, remplaçant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la taxe sur les affiches ainsi que la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Il propose d'instaurer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** cette taxe sur le territoire communal.

Il précise les modalités de l'assiette de la taxe locale sur la publicité extérieure :

**Cette taxe concerne les trois dispositifs suivants :**

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité,
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La TLPE s'applique par mètre carré (m<sup>2</sup>) et par an sur la superficie « utile » des supports taxables, délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

**La taxe est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1<sup>er</sup> mars.**

Si le support publicitaire est créé après le 1<sup>er</sup> janvier la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. S'il est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois supérieurs à sa suppression.

Pour les supports, non numériques, la taxation se fait par face. Ainsi lorsque le dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif. Un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double face sont taxés deux fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Pour les supports numériques, qui recourent à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma ou autres et qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images et des textes, la taxation se fait par rapport à la dimension du support numérique.

**Sont exonérés de la TLPE les dispositifs ou supports suivants :**

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale,
- Les dispositifs concernant des spectacles,
- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée par l'Etat (permis de construire, ou de démolir, autorisation de travaux, « carottes » des tabacs, croix de pharmacie, partie de l'enseigne relative aux prix des carburants, etc...),
- La localisation de professions réglementées dont l'exercice n'est pas libre et qui sont spécialement organisées par une loi ou des règlements (plaques de notaires, médecins, vétérinaires, etc...)
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce et dont l'objectif est de diriger la clientèle vers l'entrée du point de vente, la sortie de l'aire de stationnement, l'atelier de réparation.  
Les supports directionnels comportant des logos publicitaires ou rappelant la marque de l'enseigne ne peuvent être exonérés sur la partie publicitaire du logo,
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité exercée, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à **un mètre carré** (quand la superficie cumulée de ces messages est supérieure à **1 m<sup>2</sup>**, la surface totale est taxée y compris celle inférieure à 1 m<sup>2</sup>),
- Les supports publicitaires qui ne sont pas fixés (le cas des chevalets posés sur un trottoir et rentrés chaque soir),  
Lorsque ces supports sont posés sur un espace public (trottoirs, place, etc...) une demande préalable doit être effectuée en mairie.
- **Les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée,**
- **Les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,50 m<sup>2</sup>**

**Afin de ne pas pénaliser les petits commerces et les artisans implantés sur le territoire communal, une réduction de 50%, sur le tarif de base, est proposée sur les dispositifs suivants :**

- Toutes les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à **12 m<sup>2</sup>**,

Le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune dans EPCI).

Le montant maximum de la base de la TPLE, en fonction de la taille de la collectivité, s'élève à CHAVELOT pour 2019 à :

<b>Communes de moins de 50 000 habitants</b>	<b>15,70 € par m<sup>2</sup> et par an</b>
--	--

Ce tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
		Superficie				
inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	supérieure à 50 m <sup>2</sup>	inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	supérieure à 50 m <sup>2</sup>	inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>15,70 €</b>	<b>31,40 €</b>	<b>62,80 €</b>	<b>15,70 €</b>	<b>31,40 €</b>	<b>47,10 €</b>	<b>94,20 €</b>

Le tableau ci-dessous présente le tarif de l'ensemble des dispositions pour l'année 2019 :

Supports	Superficie	Tarifs 2019 (le m <sup>2</sup> /an)
<b>Enseignes</b>	< = 7 m <sup>2</sup> < = 12 m <sup>2</sup> < = 50 m <sup>2</sup> > = 50 m <sup>2</sup>	<b>Exonération</b> <b>7,85 € (réfaction de 50%)</b> <b>31,40 €</b> <b>62,80 €</b>
<b>Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques</b>	< = 1,50 m <sup>2</sup> < = 50 m <sup>2</sup> > = 50 m <sup>2</sup>	<b>Exonération</b> <b>15,70 €</b> <b>31,40 €</b>
<b>Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques</b>	< = 50 m <sup>2</sup> > = 50 m <sup>2</sup>	<b>47,10 €</b> <b>94,20 €</b>

La taxe doit être payée sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité et doit être adressée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier et dans les deux mois à compter de leur installation ou suppression. Cette déclaration est remplie par l'exploitant du dispositif, son propriétaire ou la personne dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'appliquer sur le territoire de la commune de CHAVELOT la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**,
- **Décide d'exonérer les enseignes** d'une surface cumulée de moins de **7 m<sup>2</sup>**
- **Décide d'exonérer les pré-enseignes** d'une surface inférieure ou égale à **1,50 m<sup>2</sup>**
- **Décide d'appliquer une réfaction de 50%** sur toutes les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à **12 m<sup>2</sup>**,
- **Fixe Les tarifs** de la TLPE pour l'**année 2019** comme suit :

Supports	Superficie	Tarifs 2019 (le m <sup>2</sup> /an)
Enseignes	$\leq 7 \text{ m}^2$ $\leq 12 \text{ m}^2$ $\leq 50 \text{ m}^2$ $> 50 \text{ m}^2$	<b>Exonération</b> <b>7,85 €</b> (réfaction de 50%) <b>31,40 €</b> <b>62,80 €</b>
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	$\leq 1,50 \text{ m}^2$ $\leq 50 \text{ m}^2$ $> 50 \text{ m}^2$	<b>Exonération</b> <b>15,70 €</b> <b>31,40 €</b>
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$ $> 50 \text{ m}^2$	<b>47,10 €</b> <b>94,20 €</b>

- **Précise** sous réserve d'une décision du Conseil Municipal ou du législateur, que les tarifs déterminés seront actualisables chaque année sur la base de l'indice des prix de la consommation hors tabac de l'avant dernière année, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Confirme** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune de Chavelot.
- **Autorise** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'application de cette délibération.
- **Dit** que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

## **10. ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur RAFFEL indique que les travaux **d'accessibilité dans les bâtiments communaux**, inscrits au Budget 2018 pour un montant de 24 100 €, peuvent être **subventionnés** à hauteur de **40 %** dans le cadre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**.

Ces travaux consistent à modifier la porte d'entrée et créer des issues de secours à l'École de Garçons et modifier le WC handicapé à la Mairie.

Le Conseil Municipal **décide de solliciter** auprès de l'Etat une **subvention** dans le cadre de la **DETR** afin d'aider la Commune à financer les travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux.

Il adopte le **plan de financement** suivant :

Fonds disponibles	15 771.00 €
Subvention DETR	7 886.00 €
	23 657.00 €

### **Délibération n° 036/2018**

### **TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATIONS D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que des crédits (**24 100,00 €**) ont été votés lors de la séance du 11 Avril 2018 pour réaliser les travaux d'accessibilité, notamment à l'École Primaire (Défense Incendie) et à la Mairie (Aménagement du toilette handicapé).

Il explique que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) à hauteur de **40%**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Note** que les travaux d'accessibilité, inscrits au Budget Primitif 2018, ont été estimés à **19 714,00 € HT**, soit **23 656,80 € TTC**.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'État dans le cadre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**.
- **Adopte** le plan de financement suivant :

➤ Fonds disponibles :	<b>15 771,00 €</b>
➤ Subvention DETR :	<b>7 886,00 €</b>

—————  
**23 657,00 €**

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la demande de subvention.

## **11. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2017 - ADOPTION**

Monsieur RAFFEL rend compte du **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable établi pour l'année 2017.**

- Nombre de personnes desservies : 1456
- Nombre d'abonnés : 735 au 31.12.2017, soit une augmentation de 0,7 % par rapport à 2016 (730 abonnés)
- Eaux traitées :
  - ✓ Importation et distribution : 141 760 m<sup>3</sup>
  - ✓ Volume consommé : 123 999 m<sup>3</sup>
  - ✓ Pertes : 17 761 m<sup>3</sup>
  - ✓ Consommations facturées aux abonnés : 80 749 m<sup>3</sup>
  - ✓ Consommations sans comptage : 43 000 m<sup>3</sup>
  - ✓ Volume de service (Purge BAI-Purge particuliers-Travaux) : 250 m<sup>3</sup>
  - ✓ Longueur des canalisations : 17 620 ml
  - ✓ Tarification : Abonnement + location compteur : 19 €/an
  - ✓ Prix du mètre cube : 1.10 €
  - ✓ Redevance pollution Agence de l'Eau : 0.35 €/ m<sup>3</sup>
- Indicateurs de performance
  - ✓ Nombre de prélèvements : Microbiologiques : 7 conformes à 100 %  
Physico chimiques : 1 conforme à 100 %
  - ✓ Rendement du réseau : 87,5 % contre 86,4 % en 2016
  - ✓ Indice linéaire des pertes en réseau : 2,8m<sup>3</sup>/jour/km (3 m<sup>3</sup> en 2016)

Le Conseil Municipal **adopte** le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable établi pour l'année 2017.**

### **Délibération n° 037/2018**

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

Le Maire rappelle que le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** impose, par son article **L.2224-5**, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)** d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article **D.2224-7** du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article **L. 213-2** du Code de l'Environnement (**le SISPEA**). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le **RPQS** doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2017
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **12. PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADES**

Monsieur RAFFEL indique que la Commission Administrative Paritaire a été saisie pour 3 agents communaux dans le cadre de leur avancement de grade. Il s'agit de Madame Renée HOUVION, Monsieur Julien MATHIEU pouvant prétendre au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, ainsi que Madame Nathalie SAINTDIZIER-CHARTON, laquelle pourrait passer Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, de supprimer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, et de supprimer 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, Madame SAINTDIZIER-CHARTON serait nommée sur le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe laissé vacant par Madame Christelle THIRION.

Monsieur ALLAIN Francis fait remarquer que, s'il y a changement de grade, le travail doit progresser et des tâches/responsabilités doivent être données. Le travail étant le même que la 2<sup>ème</sup> classe, il propose de ne pas avancer en grade Monsieur Julien MATHIEU, Mesdames HOUVION et SAINTDIZIER-CHARTON méritant, quant à elles, cet avancement.

Un débat a alors lieu.

Faut-il rendre la décision sur le critère de jugement de la personne et de son travail réalisé actuellement ou sur les tâches du poste proprement dit ?

Monsieur Francis ALLAIN propose de mettre en place rapidement une Commission « Ressources Humaines » afin de recenser les besoins réels de la Commune de Chavelot.

Finalement, le Conseil Municipal **décide**, par 14 voix pour et 1 abstention, de créer **2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, de supprimer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, et de supprimer 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.**

**Délibération n° 038/2018**

**PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES**

Le Maire explique que dans le cadre des avancements de grades, la Commission Administrative Paritaire a été saisie dans le sens où deux agents du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial et un agent du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial sont susceptibles de changer de grade.

Il explique, qu'en aucun cas, il est obligatoire de suivre la procédure d'avancement de grade.

Il rappelle également le tableau des effectifs du 18 Octobre 2017 et indique qu'il serait opportun de le mettre à jour en tenant compte de la situation actuelle.

De plus, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité :

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

- **Supprimer** un poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps complet
- **Supprimer** deux postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**FILIÈRE TECHNIQUE**

- **Supprimer** un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- **Supprimer** un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- **Supprimer** un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet
- **Supprimer** un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **Supprimer** deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- **Créer** un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **Créer** un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

**FILIÈRE ANIMATION**

- **Supprimer** un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention, :

- **Adopte** le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	35H
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	6	5 postes 35H/1
Adjoint Technique Principal Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	3	poste 28H
Adjoint Technique Territorial	C	1	3 postes 35H 32H
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>			
Adjoint Territorial Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3	
Adjoint Territorial Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	32H
Adjoint Territorial Animation	C	1	35H 32H
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>			
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	35H
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	

Agent	Grade Actuel	Nouveau C
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - CATÉGO</b>		
<b>HOUVION Renée</b>	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Ter Principal de 1 <sup>ère</sup> Clas
<b>MATHIEU Julien</b>	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Ter Principal de 1 <sup>ère</sup> Clas
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIF TERRITORIAUX - CATÉG</b>		
<b>CHARTON Nathalie</b>	Adjoint Admnistratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Admnistratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Class

- **Dit** que ce tableau est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018.
- **Charge** le Maire d'effectuer les démarches administratives.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018

### **13. MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur RAFFEL rappelle qu'il a lancé le **marché d'Eclairage Public** à réaliser sur une **durée de 15 ans** comprenant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en lumière, d'illuminations festives, d'équipements électriques extérieurs et de vidéo protection de la Commune.

Il récapitule les différentes étapes qui ont été menées :

- 06 Octobre 2017 : Appel à candidatures
- 20 Octobre 2017 : Réception des candidatures : 2 entreprises
- 15 Décembre 2017 : Remise des offres
- 11 Janvier 2018 : Questions complémentaires
- 19 Janvier 2018 : Réception des questions complémentaires
- 05 Février 2018 : Entretien de négociation avec chaque entreprise
- 23 Février 2018 : Remise des offres définitives
- 29 Février 2018 : Rapport d'analyse des offres remis par ACERE, Bureau d'études chargé de la maîtrise d'ouvrage
- 03 Avril 2018 : Courrier à l'entreprise retenue
- 29 Mai 2018 : Attribution du marché

Il indique ensuite que l'Entreprise CITÉOS, située à CHANTRAINE, a présenté la meilleure offre et propose de la retenir pour réaliser ce marché de travaux.

Le Conseil Municipal **décide d'attribuer le marché d'éclairage public pour une durée de 15 ans à l'Entreprise CITEOS** pour un montant de :

- **Tranche ferme : 650 507.32 € HT soit 780 608.78 € TTC**
- **Tranches optionnelles 798 928.95 € HT soit 958 714.74 € TTC**

et autorise le Maire à **signer le Marché avec l'Entreprise CITÉOS.**

**Délibération n° 039/2018**

**MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE -  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il a lancé une consultation concernant un marché public global de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise ne lumière, d'illuminations festives, d'équipements électriques extérieurs et de vidéo protection de la Commune de CHAVÉLOT.

Cette consultation a débuté le 06 Octobre 2017 par un appel à candidatures qui a été clôturé le 20 Octobre 2017. Deux sociétés ont répondu.

Le dossier de consultation leur a alors été envoyé avec la date limite de remise de leurs offres le 15 Décembre 2017. Des questions complémentaires leur ont été demandées le 11 Janvier 2018 pour une réponse le 19 Janvier 2018.

Un entretien de négociation a eu lieu le 05 Février 2018 avec les deux entreprises avec une remise définitive des offres le 23 Février 2018.

Le Bureau d'Études **ACERE** a rendu son rapport d'analyse des offres le 29 Février 2018.

Le 03 Avril 2018, un courrier d'attribution du marché a été envoyé à l'entreprise retenue, ainsi qu'à l'entreprise non retenue.

Les délais de recours étant dépassés, le Maire propose d'attribuer le marché à **l'entreprise CITÉOS** dont le montant de la **tranche ferme s'élève à 650 507,32 € HT sur 15 ans.**

Il précise néanmoins que les **tranches optionnelles** représentent un montant de **798 928,95 € HT.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Note** que le marché de performance énergétique portera sur **une durée de 15 ans**, avec une tranche ferme et des tranches optionnelles.
- **Décide** d'attribuer le marché public global de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise ne lumière, d'illuminations festives, d'équipements électriques extérieurs et de vidéo protection de la Commune de CHAVELOT à l'entreprise **CITÉOS – SDEL VOSGES** située à CHANTRAINE (88200) 12 Chemin de la Mare aux Fées.
- **Prend** acte que le montant s'élève à :
  - Tranche ferme : **650 507,32 € HT soit 780 608,78 € TTC**
  - Tranches optionnelles : **798 928,95 € HT soit 958 714,74 € TTC**
- **Autorise** le Maire à signer le marché à intervenir entre la **Commune de CHAVELOT et l'entreprise CITÉOS**.

#### **14. QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Suite au violent orage du lundi 28 Mai 2018, Monsieur RAFFEL précise qu'il va demander au Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la Commune de Chavelot. Il invite les membres du Conseil Municipal à diffuser largement cette information dans le sens où les sinistrés doivent demander au Maire que la Commune de Chavelot soit reconnue.
- ✓ Monsieur RAFFEL sollicite les membres du Conseil Municipal afin que au moins l'un d'entre eux participe à la réunion organisée par l'Association des Maires des Vosges sur le thème « Radicalisation et vulnérabilité adolescentes »
- ✓ Information concernant Tracy GERMAIN : est intégrée au poste de secrétaire à la Mairie de GIRANCOURT à raison de 31 heures semaine

**La séance est levée à 21h00**

<b>Délibération n°</b>	<b>n° Actes</b>	<b>Objet</b>
030/2018	7-1	Budget Eau-Assainissement – Admission en non valeur
031/2018	7-1-2-1	CAUE – Adhésion 2018
032/2018	3-6	Lotissement « Les Flâneurs » - Numérotation des garages
033/2018	7-12	Codage informatique - Tarifs
034/2018	9-1-3	Ravalement de façades – Règlement
035/2018	7-2-2-3	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
036/2018	7-5-1	Accessibilité bâtiments publics – Demande de subvention
037/2018	9-1-3	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2017 – Adoption
038/2018	4-1-4	Personnel communal – Avancements de grades
039/2018	1-1	Marché d'Eclairage Public – Attribution du Marché

Le Président de séance,  
Le Maire,

Paul **RAFFEL**

**Les membres du Conseil Municipal,**

<b>ALLAIN</b> Francis	
<b>BRICE</b> Daniel	
<b>EDEL</b> Mireya	
<b>FÉRINA</b> Christian	
<b>FORLER</b> Elisabeth	

JACQUOT Mireille	
JACQUOT Nathalie	
KURTZMANN Alexandra	
LAMBERT Rénaud	
LEMOINE Marie-Line	
MAURICE Daniel	
MAURICE Jennifer	
PRÉVOT Olivier	
THOMAS Claude	Procuration donnée à <b>Monsieur Christian FÉRINA</b>